

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20221124_072/774
	Du 24 NOVEMBRE 2022 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion; BARAGNON Guillaume; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal; Mme GIOVANNELLI Odile avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
<u>Objet :</u> Budget Principal et budget annexe du Parc du 3^{ème} Millénaire- Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage de la Nomenclature M14 à la Nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023	

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

Dans le cadre du prochain passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la ville de CAVEIRAC doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) commun pour le Budget Principal et le Budget annexe du 3^{ème} Millénaire.

Le contenu du règlement, valable pour la durée de la mandature, défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein des budgets de la Ville (Hors Budget annexe Eau Brute M49).
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2022

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **29 NOV. 2022**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de Séance

Sophie UNGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>